

« Incitation aux séjours en Hauts de Flandre »

Article 1 : Organisateur

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre, dont le siège est situé 468 rue de la Couronne de Bierne - 59380 BERGUES, propose pour le compte de son Office de Tourisme Intercommunal, une action promotionnelle qui se déroulera du **5 juillet 2021 à 8h au 29 août 2021 à 20h00**. Celle-ci se fera à destination de deux publics cibles :

- Les couples (2 adultes)
- Les familles (2 adultes avec enfant(s))

Article 2 : Action promotionnelle

Si les trois conditions suivantes sont remplies :

1. Avoir séjourné pour deux nuits minimums, dans un même hébergement situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
2. Avoir pris un repas dans un restaurant de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
3. Avoir pratiqué une activité chez un prestataire touristique ou culturel de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Les couples pourront demander le remboursement d'un montant de 40€ et les familles avec enfant(s) un montant de 70 euros. Le budget global consacré à cette action s'élève à 10 240€. Les conditions de participation et les justificatifs obligatoires seront précisés à l'article 3. Toutes les personnes composant le couple ou la famille devront remplir les 3 conditions.

Un quota maximum de remboursement est fixé par semaine pour offrir une équité entre les périodes de séjour. Entre le 5 juillet 2021 et le 29 août 2021 inclus (8 semaines) :

- ✓ Onze couples pourront bénéficier de cette offre chaque semaine.
- ✓ Douze familles pourront bénéficier de cette offre chaque semaine.

Article 3 : Conditions de participation

- 3.1** Cette action est ouverte à toute personne physique, constituant un couple ou une famille avec enfant(s) et remplissant les conditions énumérées dans l'article 2. Il n'est en aucun cas possible de participer pour le compte d'autrui. Un seul remboursement sera attribué par couple ou par famille sur toute la période de validité de ladite action promotionnelle.
- 3.2** La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants et la véracité des informations auprès des prestataires et commerçants concernés.
- 3.3** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ne pourront prétendre à cette offre, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de cette action promotionnelle.
- 3.4** Les différents justificatifs devront être envoyés en une seule fois. Tout dossier incomplet, illisible ne sera pas pris en considération.

- 3.5** La participation à cette action promotionnelle implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de remboursement.
- 3.6** Un quota de remboursement est fixé par semaine de séjour pour offrir une équité entre les périodes de congés. Chaque semaine, **onze couples** et **douze familles** avec enfant(s) pourront bénéficier de cette offre. Les dossiers seront traités dans leur ordre d'arrivée à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, cachets de la poste et de la CCHF faisant foi. Les dossiers ne peuvent être déposés en main propre ni à la CCHF, ni dans les bureaux d'information touristique, ni chez les hébergeurs ou commerçants du territoire ou tout autre partenaire ou structure du territoire. Tout dossier déposé en dehors de ces conditions serait nul et non avenu.
- 3.7** La durée de séjour étant au minimum de 2 jours consécutifs mais pouvant aller au-delà, **les dossiers ne pourront être envoyés par la poste à l'Office de Tourisme avant le lundi suivant la fin du séjour**. Tout dossier envoyé avant cette date ne sera pas pris en considération.

Article 4 : Modalités de participation et de remboursement

Pour participer à cette action et obtenir pour les couples le remboursement de 40 € et pour les familles celui de 70 € les justificatifs suivants devront être transmis en un seul envoi, entre le 7 juillet 2021 et le 30 septembre 2021 à 17h00, par courrier à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre – 468 rue de la Couronne de Bierne – 59380 Bergues. Tous les justificatifs devront concerner la même période de séjour, les conditions ne peuvent être remplies sur deux séjours sur la même période. Il s'agit des pièces suivantes :

- un justificatif prouvant un séjour d'au minimum deux nuits consécutives dans un même hébergement de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, entre le 5 juillet 2021 à 8h et le 29 août 2021 à 20h00 inclus. Ce justificatif devra préciser le nombre de personnes ayant participé au séjour.
- un justificatif prouvant un repas dans un restaurant de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, entre le 5 juillet 2021 à 8h et le 29 août 2021 à 20h00. Ce justificatif devra préciser le nombre de repas pris au cours de cette restauration.
- un justificatif prouvant une activité chez un prestataire touristique ou culturel de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, entre le 5 juillet 2021 à 8h et le 29 août 2021 à 20h00. Ce justificatif devra préciser le nombre de participants à cette activité.
- un justificatif d'identité pour chaque personne du couple ou de la famille ainsi que la désignation d'une personne référente pour les échanges, qui devra fournir une adresse postale, une adresse électronique ainsi qu'un numéro de téléphone.
- un Relevé d'Identité Bancaire du compte de la personne référente sur lequel sera effectué le remboursement avant le 1 décembre 2021, si toutes les conditions sont réunies et si toutes les pièces justificatives sont envoyées en une seule fois.
- il sera nécessaire de compléter le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site ou mis à la disposition des visiteurs dans les hébergements ou bureaux d'information touristique :

- ✓ <https://www.ot-hautsdeflandre.fr> - Rubrique : Préparer votre séjour

Il sera nécessaire de remplir tous les champs obligatoires (e-mail, numéro de téléphone, nom, prénom, adresse, code postal et ville) et de le joindre aux différents justificatifs en un seul envoi.

Toutes les personnes séjournant dans l'hébergement doivent participer au repas et à l'activité. Ceci est valable pour les couples et pour les familles avec enfant(s). Le repas et l'activité doivent être réalisés pendant la durée du séjour.

Cette action promotionnelle est valable une seule fois par couple ou par famille, entre le 5 juillet 2021 à 8h et le 29 août 2021 à 20h00 inclus.

Un quota de remboursement est fixé par semaine de séjour pour offrir une équité entre les périodes de congés.

Chaque semaine entre le 5 juillet 2021 et le 29 août 2021 inclus :

- ✓ Onze couples pourront bénéficier de cette offre.
- ✓ Douze familles pourront bénéficier de cette offre.

Article 5 : délais de remboursement

Si toutes les conditions de modalité de remboursement de l'article 4 sont réunies, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, via son Office de Tourisme des Hauts de Flandre, effectuera le remboursement par virement bancaire avant le 1 décembre 2021.

Elle ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur de justificatifs. Si le remboursement n'a pu être fait à son destinataire en raison de pièces justificatives manquantes ou incomplètes, indépendamment de la volonté de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, la somme ne sera pas remboursée.

Article 6 : dépôt du règlement

Le présent règlement sera consultable pendant toute la durée de l'action à l'adresse suivante : <https://www.ot-hautsdeflandre.fr> - Rubrique : Préparer votre séjour.

Il sera également disponible dans les hébergements du territoire.

Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'organisateur de l'action à l'adresse du siège de l'Office de Tourisme Intercommunal à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ou dans les Bureaux d'Information Touristique.

Article 7 : Données personnelles

Toutes les informations nécessaires à la participation à cette action sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires au remboursement et sont destinées à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre qui assure le remboursement.

Conformément à la loi informatique et liberté du 20 juin 2018, les informations concernant les participants ne sont ni vendues, ni louées, ni échangées. Elles seront conservées par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre dans le but de transmettre aux participants des informations sur les politiques de la collectivité, par exemple dans le cadre de l'envoi d'une newsletter électronique.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation au fichier informatique sur simple demande envoyée à l'adresse de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, organisateur de l'action.

Article 8 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à cette action doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, au plus tard dix jours après la date limite de participation à l'action tel qu'indiqué au présent règlement, soit 10 jours après le 30 septembre 2021 à 17h00. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà.

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie postale, quelle qu'en soit la raison.

Fait à Bergues, le 30 avril 2021.

André FIGOUREUX

Maire de la commune de West-Cappel
Président de la CCHF
Conseiller Régional des Hauts de France